

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2021-114

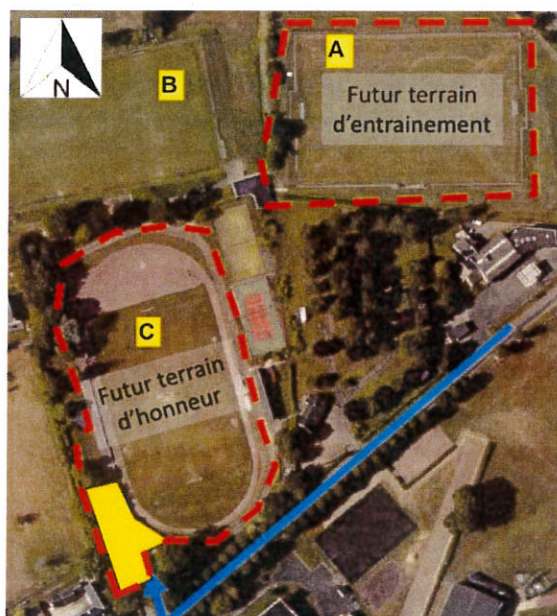
**OBJET :** Arrêté de fermeture et d'interdiction des terrains A et C, de réglementation de l'accès au terrain B au stade de football d'Aunay-sur-Odon, pendant la durée des travaux

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

**Considérant** les travaux qui vont être réalisés dans le stade de football d'Aunay- sur-Odon, sur le **terrain C** en vue de créer un terrain d'honneur en gazon synthétique et sur le **terrain A** (réfection du drainage et mise en place de 4 mâts d'éclairage) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, et des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès au stade de football selon les dispositions suivantes :



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les terrains A et C **sont fermés et interdits d'accès au public** jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Le terrain B et les terrains de tennis sont accessibles en utilisant l'entrée de l'ancien terrain de camping.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bureau d'études SPORTINITIATIVES et le contrôleur SPS QUALICONSULT,
- Les entreprises ARTDAN, TECNIFENCE et TEIM,
- M. Bertrand CAHU, président de l'USAO,
- M. David JACQ, président de l'AVAX,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Les Monts d'Aunay le 6 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON